



Déclaration liminaire SUD éducation Paris

CSA du mardi 7 avril 2026

Mesdames, messieurs,

« La loi pour soi » et « Soi pour loi »

A l'image de ce qu'il se passe en France, les dernières semaines au rectorat de Paris pourraient se résumer ainsi.

La loi c'est le décret du 28 mai 1982 modifié qui prévoit explicitement que les chefs de service [...] ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

La loi pour soi c'est que lorsque la source du danger semble être un personnel d'autorité, la sécurité et la santé physique et mentale des agent-es passe en second plan.

Soi pour loi c'est pour des personnels d'autorité se permettre dans le cadre de ses fonctions de harceler, insulter, menacer, de tenir des propos racistes et homophobes car on se sent en impunité.

Soi pour loi c'est aussi pour la représentante directe du ministre de l'Éducation ignorer le principe de précaution et ne pas suspendre un·e personnel·le d'autorité mis·e en cause pour ne pas créer de précédent.

On ne compte plus les établissements dont les chefs toxiques font ou ont fait vivre un véritable enfer aux collègues ces dernières années : Corbon, Anne Franck, Guimard, Claudel, Louis Armand, Coysevox, Boulle, ...

Le rectorat ne peut plus se contenter d'envoyer des chargés de mission - médiateurs pour tenter d'afficher une réponse de façade à un problème systémique d'absence de contrôle des chefs d'établissements. Le manque de moyens dans les établissements conduit à des situations de conflits, à du clientélisme : l'enseignant·e qui acceptera certaines missions du chef ou de la cheffe se verra attribué des enseignements en demi-groupes, ou encore les projets rémunérateurs. SUD éducation Paris rappelle que l'employeur a pour obligation légale de protéger tous les personnels.

La loi c'est qu'un accident de service ou de travail doit résulter d'un événement provoquant une lésion constatée médicalement qu'elle soit physique ou mentale. Et que cet accident de

service ou de travail survient sur le lieu de travail ou à l'occasion du trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel.

La loi pour soi c'est que, pour le service instructeur du rectorat, une chute dans les escaliers de l'école entraînant une entorse, un jeu collectif sur le temps de classe entraînant un faux mouvement et un lumbago avec tous les élèves pour témoins soit refusé de prime abord comme accidents de service.

La loi c'est que si accident de service ou de travail survient lors d'un entretien avec un·e chef·fe, il doit être examiné si cet entretien a donné lieu ou non à un comportement ou à des propos excédant l'exercice normal du pouvoir hiérarchique.

La loi pour soi c'est que le service instructeur du rectorat n'a que faire de ce qu'établit l'intéressé·e au sujet des excès des chef·fes qui, elles et eux, sont cru·es sur parole y compris lorsqu'ils mentent de façon éhontée ; c'est aussi que le rectorat n'a que faire des précédentes condamnations du tribunal administratif pour « erreur d'appréciation » sur ce genre de situation ; c'est encore que le rectorat se fiche éperdument d'avoir broyé des dizaines de vies en méprisant les subordonné·es au profit des chef·fes.

La loi c'est que pour tout droit de retrait contesté par l'employeur, un ordre formel doit être donné de retourner au travail si le droit de retrait n'est pas reconnu.

Soi pour loi c'est laisser ce personnel dans l'expectative et ne lui donner aucune nouvelle pendant plusieurs semaines.

La loi c'est l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Soi pour loi c'est Nabintou née le 31/05/2012, pas encore 14 ans, qui vient d'un pays où la scolarisation des filles est très faible et les violences faites aux femmes un problème national, le viol étant notamment utilisé comme arme de guerre, qui n'arrive pas à aller à l'école car elle n'a pas les moyens d'obtenir un RDV aux tests CASNAV. C'est aussi Boh Lancinè, 14 ans, qui a passé un test casnav le 17 février et à qui a été dit qu'il allait avoir une réponse pour être affecté en collège très rapidement et qui attend toujours.

La loi c'est qu'un·e enfant de moins de 16 ans qui arrive avec ses parents sur le territoire français n'a pas besoin d'attendre qu'une quelconque autorisation administrative en termes de droit au séjour soit délivrée pour être inscrite à l'école.

Soi pour loi c'est un personnel d'autorité en charge du CASNAV qui ne daigne pas répondre à une agente qui alerte sur le fait que des enfants de moins de 10 ans attendent depuis plus de 9 mois d'être scolarisé au prétexte que leurs parents n'ont pas les bons papiers. Ou une autre personne d'autorité qui dit au téléphone à l'agente en question « Il faut vous blinder Madame et comprendre qu'on ne peut pas obliger des familles à mettre leur enfant à l'école. »

La loi c'est que les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Soi pour loi c'est que depuis le début de semaine dernière, les AED ayant signé des contrats en CDD depuis janvier voire novembre sont appelé·es à l'initiative des services de paie de

Rabelais pour faire pression sur ces personnel·les parmi les plus précaires en leur enjoignant illégalement de déchirer leur contrat actuel terminant au 31 août, pour « ré-éditer » et « re-signer » un contrat jusqu'au 30 juin.

SUD éducation Paris dénonce, et vous rappelle l'illégalité d'une telle demande. SUD éducation Paris demande aussi à ce que cesse la pression exercée sur les secrétaires de direction pour adresser à ces AED des demande illégales.

Selon Roland Barthes, « l'Histoire n'assure jamais le triomphe pur et simple d'un contraire sur son contraire : elle dévoile, en se faisant, des issues inimaginables, des synthèses imprévisibles ». L'évolution du droit du travail et l'histoire du progrès social s'inscrivent parfaitement dans cette observation.

Ce qui se passe dans cette salle où s'affrontent sous couvert du concept dialogue social 2 conceptions parfois radicalement opposées de ce que devrait être l'évolution sociale et la notion de de bien commun aussi.

Ces 2 conceptions opposées vont prendre tout leur sens tout au long de cette longue journée de CSA quand nous allons examiner les situations des écoles qui demandent l'annulation d'une fermeture ou une mesure d'ouverture. Ou quand nous allons parler des moyens RASED sans avoir accès aux données permettant de comprendre la répartition des enseignant-es E, G et des psychologues dans les différentes circonscriptions. A ce propos, nous rappellerons que, dans le 19^e, un élève qui a une séance de 25 minutes par semaine avec un enseignant E est considéré comme suivi. Le "Soyons réaliste demandons l'impossible" est un slogan daté. Aussi, nous n'espérons pas aujourd'hui vous persuader de renverser la table au ministère en exigeant plus de moyens ou vous voir remettre en cause les inégalités territoriales à Paris et rétablir un peu d'équité et de transparence dans ce qui en manque parfois.

Cependant, il n'est ni irréaliste et ce n'est pas exiger l'impossible que de vous demander en termes de protection de la santé et de la sécurité des personnels dont on a vu qu'elle était mise à mal dans l'Académie, d'appliquer la loi et rien que la loi pour faire en sorte que cette obligation de protection soit enfin respectée pour chaque agent-e.